

Mairie de  
**Campugnan**

Registre Public d'Accessibilité  
**Mairie**

L'accessibilité pour tous



**Mairie de Campugnan - 7, le Bourg 33390 - Tel : 05 57 64 71 74 - Fax : 05 57 43 39 64**

**Email : [mairie.campugnan@wanadoo.fr](mailto:mairie.campugnan@wanadoo.fr)**

**<http://campugnan.blogspot.com/>**

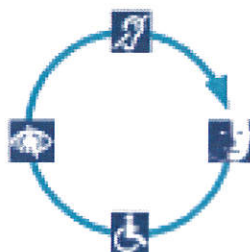




# Accessibilité de l'établissement



## Bienvenue Mairie



– Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



– Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.   
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.   
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non



**Contact :** Gilles LAE, le Maire - Tel: 05 57 64 71 74 - [mairie.campugnan@wanadoo.fr](mailto:mairie.campugnan@wanadoo.fr)



## Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 21330089000018

Adresse : 7 le Bourg 33390 CAMPUGNAN





## Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



2. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



3. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



# Registre Public d'Accessibilité

## Mairie

### Liste des annexes

- Attestation d'accessibilité
- Attestation d'achèvement des travaux
- Avis favorable de la sous-commission d'accessibilité des personnes handicapées
- Délibération du Conseil Municipal demandant la validation de l'Ad'ap
- Avis favorable pour l'AD'ap en date du 14 février 2017
- Arrêté en date du 7 avril 2017 accordant un permis de construire pour les travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie
- PC n°033 089 16 W0003
- AT n°033 089 16 W0001
- Notice d'accessibilité
- Relevé cadastral
- Plans de situation









Mairie de  
**CAMPUGNAN**  
7, le Bourg - 33390

Tel : 05 57 64 71 74  
Fax : 05 57 43 39 64  
mairie.campugnan@wanadoo.fr

## Attestation d'accessibilité d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie

Mairie

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur Gilles LAE, Maire, représentant la Commune de Campugnan, Siret n° 21330089000018, propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie situé au 7bis le Bourg 33390 CAMPUGNAN et cadastré section C, n°183 dénommé MAIRIE,

**atteste sur l'honneur** que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 suite à des travaux réalisés dans le cadre du permis de construire n°PC03308916J0003 accordé le 7 avril 2017.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Le Maire,



G.LAE

### Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

### Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.





# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

N° 13408\*04

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

 Permis de construire ⇒ N° PC03308916W0003
 Permis d'aménager ⇒ N° \_\_\_\_\_
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

 Déclaration préalable ⇒ N° \_\_\_\_\_

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : COMMUNE de CAMPUGNAN Raison sociale : \_\_\_\_\_N° SIRET : 21330089000018 Type de société (SA, SCI,...) : \_\_\_\_\_Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur Nom : LAE Prénom : Gilles

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 7 Voie : \_\_\_\_\_Lieu-dit : Le Bourg Localité : CAMPUGNANCode postal : 33390 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_Téléphone : 0557647174 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 16.05.2018

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

 Pour la totalité des travaux

 Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : \_\_\_\_\_

Surface créée (en m<sup>2</sup>) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :


Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social :  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :  Prêt à taux zéro :  Autres financements : J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À Campugnan

Le : 27/07/2018

Signature du (ou des) déclarant(s)

Re Maun, Gilles IAE  


À Blaye

Le : 27 juillet 2018

Signature de l'architecte (ou de l'agréé

en architecture) s'il a dirigé les travaux

Z A R U B A I I  
Architectes  
architecte  
architecte  
05 57 42 59 30  
www.zaruba-architectes.com  
RCS Blaye 401 442 795

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'article R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DE GIRONDE  
Service Habitat, Logement et Construction Durable

Le Préfet de la Région Nouvelle-  
Aquitaine  
Préfet de la Gironde

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par : **COMMUNE DE CAMPUGNAN-LAE GILLES 7 LIEU-DIT LE BOURG 33390 CAMPUGNAN** N°Siret/Siren : 21330089000018 dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux AT\_ADAP n° **03308916W0001** concernant l'établissement : **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET LA MAIRIE**, situé 8 LIEU-DIT LE BOURG 33390 CAMPUGNAN ; Affaire N°: **2017-385**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, Directeur départemental des territoires et de la Mer dans le département de la Gironde,

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

Vu l'avis **FAVORABLE** de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du **28/03/17** sur ce dossier;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée déposée en Mairie le 13 février 2017 et réceptionnée en DDTM le **20 février 2017**, telle que présentée, concernant l'établissement cité ci-dessus **est acceptée.**

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS21490 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le **29 MARS 2017**

POUR LE PREFET, PAR DELEGATION LE DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER,  
PAR SUBDELEGATION

L'adjoint au chef de service de l'Habitat  
Logement Construction Durable

**Emmanuel HARDOUIN**



Département de  
DE LA GIRONDE

Arrondissement de  
BLAYE

Canton de  
BLAYE

## Commune de CAMPUGNAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2017

Délibération : N° 2017-DE0009

Nombre de conseillers en :

exercice : 9

Présents : 7

votants : 8

L'an deux mille dix sept le Vendredi 10 Février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 7 LIEU DIT LE BOURG33390 CAMPUGNAN sous la présidence de Monsieur Gilles LAE, Maire

Date de convocation du Conseil : 26 janvier 2017

Présent(s) :

MM. BOUTY. CLOUSIT. GICQUAIRE. LEGER R. ROCHET.  
TAVERNIER.

#### **OBJET**

Demande de validation d'un  
Agenda d'accessibilité  
programmée - ECOLE-MAIRIE

Absent(s) :

EXCUSES : MM. LEGER M-C. MADO.

POUVOIR : Mme LEGER à Mr LAE

Secrétaire :

Madame Jessica BOUTY

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-7 et D.111-19-34 ;  
CONSIDERANT que les ERP de la Commune de Campugnan n'ont pas été rendus accessibles au 31 décembre 2014 ;  
CONSIDERANT que la Lpi prévoit la possibilité de déposer un agenda d'accessibilité programmée ;  
CONSIDERANT le refus du précédent agenda déposé, en date du 11 décembre 2015 ;  
CONSIDERANT les travaux prévus au budget de l'exercice 2017 ;

#### DECISION

DECIDE

De valider le dossier spécifique ci-joint valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée déposé à la Mairie de Campugnan le 5 décembre 2016 pour le bâtiment abritant l'école et la Mairie et de le déposer auprès des services de l'Etat pour instruction.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 13 février 2017

Le Maire,

Gilles LAE









Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SOUS-COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**SEANCE DU : 14/02/17**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT :**

**Affaire N° : 2017-385**

<b>COMMUNE</b>	<b>CAMPUGNAN</b>
Permis de construire PC	03308916W0003
Autorisation AT	03308916W0001
Maître d'ouvrage :	COMMUNE DE CAMPUGNAN-LEA GILLES
Adresse:	8 LE BOURG
Désignation du projet:	<b>MISE EN CONFORMITÉ DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET L'ACCES DE LA MAIRIE</b>
Type - Catégorie	R - 5
Maître d'œuvre :	SARL ZARUBA ARCHITECTES
Date Dépôt Mairie	05/12/16
Date Réception DDTM	04/01/17

**PROPOSITION D'AVIS : FAVORABLE**

**AVIS DE LA SOUS-COMMISSION ACCESSIBILITE : FAVORABLE**

**Le Président**

L'adjoint au chef de service de l'Habitat  
Logement Construction Durable

**Emmanuel HARDOUIN**

Direction  
Départementale  
Des Territoires et de la  
Mer  
Gironde

REÇU le  
21 FEV. 2017  
S.D.E.E.G.



Service  
Habitat logement et  
construction durable

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Qualité de la  
construction

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

-----

**Textes de référence :**

Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.)  
LOI 2005-102 du 11 février 2005  
LOI n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014  
Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, modifié par décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014  
Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007  
Arrêté du 8 décembre 2014  
Arrêté du 22 mars 2007  
Décret 2007-1327 du 11 septembre 2007  
Arrêté du 11 septembre 2007

---

**Commune : CAMPUGNAN**

PC : 03308916W0003  
AT : 03308916W0001

Adresse: 8 LE BOURG

Désignation du projet : **MISE EN CONFORMITÉ DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET L'ACCES DE LA MAIRIE**

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE CAMPUGNAN-LEA GILLES

Maître d'œuvre : SARL ZARUBA ARCHITECTES

**Affaire n° : 2017-385** suivie par Phylippe KONE Instructeur ☎ : 05 56 93 30 07

Mail: [phylippe.kone@gironde.gouv.fr](mailto:phylippe.kone@gironde.gouv.fr)

---

Après étude du dossier, il est proposé un avis FAVORABLE à la réalisation du projet.

NOTA: S'agissant d'une mise en conformité totale, le paragraphe 6-2 devrait être renseigné.  
(Le paragraphe 4-3 coché sur le cerfa)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE

BORDEAUX, LE - 6 JAN. 2017

Le Directeur Départemental,

à

**Monsieur le Président**  
Syndicat Départemental d'Énergie  
Électrique de la Gironde  
Pôle Urbanisme  
**12 rue du Cardinal Richaud**  
**33300 BORDEAUX**

REÇU le

12 JAN. 2017

S.D.E.E.G.

GP/ERP/ED/HB/MCL/A.969/2017-2089  
Vos Réf. : votre transmission reçue le 4 Janvier 2017  
Affaire suivie par le Lieutenant Hervé BOJ - Tél : 05.56.14.12.70

**Objet** : Construction de sanitaires dans la cour école élémentaire – mise en  
accessibilité sanitaires école maternelle – mise en place rampe d'accès mairie  
8 Lieu dit «Le Bourg» à CAMPUGNAN

**P.C.** : 033 089 16 W 0003

**N° Ets** : 08900004-000-0 (A rappeler en correspondance)

**A.S.P.** : Pôle Urbanisme

**P.J.** : 1 dossier

Faisant suite à votre correspondance du 3 janvier 2017, vous souhaitez connaître l'avis de la sous-commission ERP/IGH sur le dossier cité en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que :

- la construction de sanitaires, dans la cour de l'école élémentaire, constitue une Installation Ouverte au Public (I.O.P.) et non un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) au sens de la réglementation en vigueur
- la mise aux normes accessibilité aux PMR ne relève pas, à la lecture de la notice de sécurité, de la compétence de la sous-commission ERP / IGH.

Toutefois, il y aura lieu de respecter les consignes relatives à l'évacuation du public, en tenant compte des différentes situations de handicap.

Je vous fais retour du dossier, en vous rappelant, que l'édification de ce bâtiment devra néanmoins respecter les règles de l'art en matière de construction.

/ Le Directeur Départemental,

Colonel Dominique MATHIEU

Colonel Jean-Paul DECELLIERES



Commune de CAMPUGNAN

Hôtel de Ville  
7, Le Bourg  
33390 CAMPUGNAN  
Tél : 05 57 64 71 74

**DESTINATAIRE**

Commune de Campugnan  
Monsieur LAE Gilles  
7 "Le Bourg"  
33390 CAMPUGNAN

PC 033 089 16 W 0003	
Demande déposée le 05/12/2016 et complétée le 12/01/2017	
Par :	Commune de Campugnan
Représenté(e) par :	Monsieur LAE Gilles
Demeurant :	7 "Le Bourg" 33390 CAMPUGNAN
Pour :	Construction de sanitaires pour l'école et mise en accessibilité de l'école et de la Mairie
Destination :	Equipement d'intérêt collectif et services publics
Surfaces de plancher:	Existante : 466 m <sup>2</sup> Créée : 19.60 m <sup>2</sup> Totale : 485.60 m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis à :	8 "Le Bourg" 33390 CAMPUGNAN
Cadastré :	C 183
Superficie :	1926 m <sup>2</sup>

**PERMIS DE CONSTRUIRE****Accordé au nom de la commune par le Maire**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26/10/2007 et par arrêté préfectoral en date du 20/11/2012,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu les pièces complémentaires déposées le 12/01/2017,

Vu l'avis du directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du 06/01/2017,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées en date du 14/02/2017,

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent permis de construire est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

### **Article 2 : SECURITE INCENDIE**

Les remarques relatives à l'évacuation du public émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et jointes en annexe du présent arrêté, devront être respectées.

### **Article 3 : PROJET IMPLANTE SUR LIMITES DE PROPRIETE**

Le projet sera réalisé sans retrait ni débord sur le fonds voisin. De même que l'écoulement des eaux pluviales devra impérativement s'effectuer sur le terrain, objet de la présente autorisation.

### **Article 4 : ARGILES**

Conformément au porté à connaissance du préfet de 2009, la commune est concernée par l'aléa relatif au retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas est consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

### **Article 5 : REGLEMENTATION PARASISMIQUE**

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. La carte du zonage sismique est consultable sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).

### **Article 6 : FISCALITE**

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à **CAMPUGNAN**,  
Le **07/04/2017**  
Le Maire,



**Monsieur Gilles LAE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DECISION** : L'autorisation est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet. La mise en œuvre des démolitions prévues dans cette autorisation n'est possible que 15 jours après ces notifications.

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**: Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'affichage sur le terrain de l'autorisation d'urbanisme est assuré par les soins du bénéficiaire du permis ou du déclarant, durant toute la durée des travaux, sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Il indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il précise également, en fonction de la nature du projet :

- a) Si le projet prévoit des constructions, la superficie du plancher hors œuvre nette autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
- b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
- c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs.
- d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Il comporte la mention suivante : « Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme). »

Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés. L'inobservation de la formalité d'affichage sur le terrain est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

**OUVERTURE DU CHANTIER** : Préalablement au commencement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation doit adresser au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement).

**ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

**VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de la délivrance du permis initial ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. En cas de recours contre le permis, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**DROITS DES TIERS** : Le permis délivré vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

**CARACTERE DEFINITIF DE L'AUTORISATION** : Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**ACHEVEMENT DES TRAVAUX** : Une fois les travaux achevés, le bénéficiaire de l'autorisation doit adresser au maire, en trois exemplaires, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (le modèle de déclaration CERFA n° 134708 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement).







**Permis d'aménager**  
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



**Permis de construire**  
comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

**Vous pouvez être concerné si :**

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs, ...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

**Permis de construire individuel**

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

PC    033    089    16    2007

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le 19 04 2017    Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National  
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**1 - Identité du demandeur**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

**Vous êtes un particulier**                      Madame     Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

**Date et lieu de naissance**

Date : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]    Commune : .....

Département : [ ][ ][ ]                      Pays : .....

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : **COMMUNE DE CAMPUGNAN**                      Raison sociale : .....

N° SIRET : **2 1 3 3 0 0 8 9 0 0 0 0 1 8**                      Type de société (SA, SCI,...) : .....

Représentant de la personne morale :                      Madame     Monsieur

Nom : **LAE**                      Prénom : **GILLES**

**2 - Coordonnées du demandeur**

**Adresse** : Numéro : **7**                      Voie : .....

Lieu-dit : **LE BOURG**                      Localité : **CAMPUGNAN**

Code postal : **3 3 3 9 0**    BP : [ ][ ][ ]    Cedex [ ][ ]

**Téléphone** : **0 5 5 7 6 4 7 1 7 4**                      indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [ ][ ][ ][ ]

**Si le demandeur habite à l'étranger** : Pays : .....                      Division territoriale : .....

**Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :** Madame     Monsieur     Personne morale

Nom : ..... Prénom : .....

**OU** raison sociale : .....

**Adresse** : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ]    BP : [ ][ ][ ]    Cedex : [ ][ ]

**Si le demandeur habite à l'étranger** : Pays : .....                      Division territoriale : .....

**Téléphone** : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]                      indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [ ][ ][ ][ ]

**J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** mairie.campugnan@wanadoo.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : **8** Voie : .....

Lieu-dit : **LE BOURG** Localité : **CAMPUGNAN**

Code postal : **3 3 3 9 0** BP : ..... Cedex : .....

**Références cadastrales**<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : **0 0 0** Section : **C** Numéro : **1 8 3**

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : **1926**

#### 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : .....

### 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

#### 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

##### Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) : .....
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m<sup>2</sup>) : .....
  - Profondeur (pour les affouillements) : .....
  - Hauteur (pour les exhaussements) : .....

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher total supérieure à 40M<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

##### Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : .....

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : .....

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) : .....

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué  ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre maximal de personnes accueillies : .....

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : .....

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : .....

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : .....

.....

.....

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

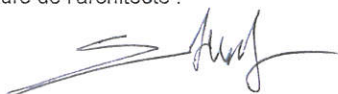
**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction****5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non 

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : **ZARUBA** Prénom : **Paul**Numéro : **11** Voie : **rue Lamartine**Lieu-dit : Localité : **BLAYE**Code postal : **3 3 3 9 0** BP : Cedex :N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : **S03196**Conseil Régional de : **AQUITAINE**Téléphone : **0 5 5 7 4 2 8 9 3 0** ou Télécopie : **0 5 5 7 4 2 8 4 0 6** ouAdresse électronique : **zaruba.architecte @ wanadoo.fr**

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

**Z A R U B A** 11 rue lamartine 33390 BLAYE  
**A r c h i t e c t e s** 05 57 42 39 30  
 architecte zaruba.architecte@wanadoo.fr  
 d.p.l.g. www.zaruba-architecte.com  
 h.m.a.n.p. RCS libourne 401 442 785

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>2</sup> :
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
**5.2 - Nature du projet envisagé**

- Nouvelle construction  
 Travaux sur construction existante

 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

**Création de sanitaires filles et garçons de l'école élémentaire en agrandissant l'appentis accolé au préau dans la cour de l'école.**

**Modification des sanitaires actuels afin de les dédiés à la maternelle.**

**Modification des portes d'accès afin qu'elles soient parfaitement réglementaires.**

**Création d'une rampe d'accessibilité au secrétariat et à la salle du Conseil, sur le parvis de la Mairie.**

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : **36 kVA triphasé**

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m<sup>2</sup> ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m<sup>2</sup>
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

**5.3 - Informations complémentaires**

• Nombre total de logements créés :     dont individuels :     dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social     Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)     Prêt à taux zéro

Autres financements : .....

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation .....

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : .....

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : .....

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce     2 pièces     3 pièces     4 pièces     5 pièces     6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

.....

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )						

**5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou**

**d'intérêt collectif :** Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface de plancher <sup>3</sup> en m <sup>2</sup>					Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
		Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	<b>466</b>	<b>19,60</b>	0	0	0	485,6
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>		<b>466</b>	<b>19,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>485,6</b>

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.8 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet : 

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : .....

Nombre de places : .....

Surface totale affectée au stationnement : ..... m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : ..... m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : .....

**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : .....

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal :  BP :  Cedex : 

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

**8 - Engagement du (ou des) demandeurs**

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Signature du (des) demandeur(s)



À CAMPUGNAN

Le : 23/11/2016

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

**Vous devez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.





**Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique**

**Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui  Non   
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

**Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17

et R. 123.22 du code de la construction

**Cadre 5** informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

**Cadre 6** informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

**Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT 033 089 16 W0001

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

033 089 16 W0003

Date de dépôt en mairie : 05 12 2016

**1 - Identité du ou des demandeur(S)**

**Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier**  
*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre*

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et dénomination : **COMMUNE DE CAMPUGNAN**

N° Siret : **213 300 890 00018**

Représentant de la personne morale Madame  Monsieur

Nom : **LAE** Prénom : **GILLES** Date de naissance à défaut de N° SIRET : .....

**2 - Coordonnées du ou des demandeur(s)** Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : **7** Voie : .....

Lieu-dit : **LE BOURG** Localité : **CAMPUGNAN**

Code postal **33390** BP ..... cedex .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : **05 57 64 71 74** Portable : .....

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : **mairie.campugnan @ wanadoo.fr**

**3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre**Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : ..... Prénom : .....

Et/ou : .....

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : **sarl ZARUBA Architectes**N° Siret : **4 0 1 4 4 2 7 8 5 0 0 0 2 8**Adresse Numéro : **11** Voie : **rue Lamartine**Lieu-dit : ..... Localité : **BLAYE**Code postal **3 3 3 9 0** BP ..... cedex .....

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : **0 5 5 7 4 2 8 9 3 0** Téléphone portable : .....Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : **zaruba.architecte @ wanadoo.fr** Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés**4 - Le projet****4.1 - Adresse du terrain**Nom de l'établissement : **Ecole maternelle et élémentaire - Mairie de Campugnan**Numéro : **8** Voie : .....Lieu-dit : **LE BOURG** Localité : **CAMPUGNAN**Code postal **3 3 3 9 0** BP ..... cedex .....N° de section(s) cadastrale(s) : **000 C** N° de parcelle (s) : **183****4.2 - Activité****AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

**RDC: Ecole maternelle et élémentaire****RDC et R+1: Mairie de Campugnan**

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

**Classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

**5e catégorie type R**

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

**Commune de Campugnan****APRÈS TRAVAUX :**

Activité principale (par étage(s)) :

**RDC: Ecole maternelle et élémentaire****RDC et R+1: Mairie de Campugnan**

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

**Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :**

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

**5e catégorie type R**

Identité de l'exploitant :

**Commune de Campugnan**

**4.3 – Nature des travaux** (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
  - Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
  - Extension
  - Réhabilitation
  - Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
  - Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)
- Surface de plancher avant travaux : **466 m2** Surface de plancher après travaux : **485,60m2**

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n°                 validé le :

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 – Effectif**

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Type de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	<b>Salles de classes</b>	<b>49</b>	<b>5</b>	<b>54</b>
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		49	5	54

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : \_\_\_\_\_

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**

**5.1 – Dérogations**

**Ce projet comporte une demande de dérogation :**

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_  
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)
- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_  
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation  
*(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

## 6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui  Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

**6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur** définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation  
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogation obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

### 6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'action de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

# COMMUNE DE CAMPUGNAN

7, le Bourg 33390 CAMPUGNAN

## CONSTRUCTION DE SANITAIRES DE L'ELEMENTAIRE ET MODIFICATION DES SANITAIRES DE LA MATERNELLE – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE 7 et 8, le Bourg 33390 CAMPUGNAN

### Revêtements de sol, murs et plafonds

Les revêtements de sol maintenus et neufs dans les sanitaires créés et modifiés, sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Ils ne créent pas de gêne visuelle ou sonore.

Les revêtements de murs et plafonds ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore.

Les tapis présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant et ils ne créeront pas de ressaut de plus de 2cm.

### Porte, portiques et sas

Toutes les portes menant aux locaux accessibles au public seront remplacées par des menuiseries aux dimensions et compositions strictement identiques.

Toutes les portes situées sur les cheminements permettront le passage des personnes handicapées. Elles seront repérables par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne créeront pas de gêne visuelle pour les portes vitrées.

Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir moins de 100 personnes auront une largeur minimale de 0,90 m, sinon elles auront une largeur minimum de 1,40 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90m.

Un espace de manœuvre de porte devant chaque porte sera prévu.

Les poignées de portes seront facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

L'effort nécessaire pour ouvrir les portes sera inférieur ou égal à 50 N.

Les portes vitrées seront facilement repérables.

### Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

#### **ECOLE :**

Les équipements seront accessibles au public et seront repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou par un contraste visuel ou tactile.

Les équipements seront utilisables en position debout ou assis.

### Sanitaires

Un cabinet d'aisance sera aménagé pour les personnes handicapées, pour les deux sexes, à côté des sanitaires maternelle réaménagés, pour des contraintes structurelles et économiques, et sera parfaitement signalé.

Un cabinet d'aisance pour personnes handicapées sera situé dans chacun des sanitaires garçons et filles pour l'école élémentaire, et sera parfaitement signalé.

Ces cabinets comporteront :

- en dehors du débattement de la porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant situé latéralement par rapport à la cuvette,
- un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour situé à l'extérieur du cabinet,
- un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré,
- un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85m,
- une barre d'appui latéral à la cuvette.

La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m du sol.

# COMMUNE DE CAMPUGNAN

7, le Bourg 33390 CAMPUGNAN

## CONSTRUCTION DE SANITAIRES DE L'ELEMENTAIRE ET MODIFICATION DES SANITAIRES DE LA MATERNELLE – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE 7 et 8, le Bourg 33390 CAMPUGNAN

Dans ce sanitaire, le lavabo accessible sera prévu avec un vide en partie inférieure. (30cm de profondeur, 60cm de largeur et 70cm de hauteur).

Les différents accessoires (miroir, porte-savon, séchoir, etc.) seront rendus accessibles.

### Sorties

Les sorties seront repérables sans risque de confusion avec les issues de secours.

### Eclairage

Les valeurs d'éclairiment minimales seront respectées :

- 20 lux en tout point des cheminements extérieurs accessibles.

- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.

Quand la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est prévue progressive.

Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvrira l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevaucheront.

La mise en œuvre des points lumineux sera prévue pour éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis ou de reflet sur la signalétique.

### Information et signalisation

Une signalisation extérieure adaptée est maintenue aux points de choix d'itinéraires (ou en cas de pluralité de cheminement).

L'entrée est repérée.

Fait à BLAYE, le 23 novembre 2016

Caroline ZARUBA, Architecte hmonp



ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	33 0	COM	089 CAMPUGNAN	TRES	081	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	+00001												
Propriétaire MAIRIE 33390 CAMPUGNAN PBF9C7 COMMUNE DE CAMPUGNAN																									
PROPRIÉTÉS BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER																	
AN	SECTION	N° PLAN	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
71	C	183		LE BOURG	B010	1089A				S		19 26	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1





# Mairie

7bis, le Bourg 33390 CAMPUGNAN

